

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

COMMUNE DE MOLLEGES
1, place de l'hôtel de ville
13940 Mollégès

Tél : 04.90.95.03.51
Fax : 04.90.95.10.81
Mail : accueil@molleges.fr
police@molleges.fr

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
(SIFO TELECOM)

Le Maire de Mollégès,

- **Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** le code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7 ; R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14 ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6.1 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- **Vu** l'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône N°2012297-0004 en date du 04 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département ;
- **Vu** la demande en date du 10 octobre 2026, présentée par l'entreprise SIFO TELECOM, représentée par monsieur BOUTKABOUT Fouad, sise 97 rue Henri ALLIBERT, 84200 Carpentras,

CONSIDERANT la gêne à la circulation que peuvent occasionner les dits travaux,
CONSIDERANT la nécessité de réguler la circulation et de sécuriser la zone impactée par les dits travaux,

A R R E T E

Article 1 : Objet de la demande

Permettre la réalisation des travaux de branchement, à partir d'une chambre télécom qui se trouve sur une voie de circulation, sur l'avenue des Paluds (CD31) au niveau du N°217, à MOLLEGES, en agglomération.

Article 2 : Réglementation – Pendant la durée des travaux :

- vu la nécessité de bloquer la circulation sur une des deux voies, les véhicules seront renvoyés sur la voie de circulation opposée le temps strictement nécessaire à l'intervention,
- la circulation sera à minima alternée manuellement, ou par la pose de feux tricolores,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h pour les véhicules sur la zone impactée par les travaux,
- le stationnement et le dépassement seront interdits sur la zone de travaux.
- le chantier sera signalé conformément à la réglementation en vigueur,

Article 3 : Durée de la réglementation

Les dispositions du présent arrêté seront applicables sur une période de 14 jours calendaires, à compter du 13 octobre 2026 soit jusqu'au lundi 26 octobre inclus .

Article 4 : Signalisation – La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par l'entreprise SIFO TELECOM. Les frais de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise. La signalisation pour ce chantier mobile sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire – La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect de la présente réglementation.

Article 6 : Prescriptions diverses

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation entre les heures de chantier. A l'issue des travaux, la chaussée sera restaurée dans son état initial (chaussée, matériaux, technique).

Article 7 : Infractions – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 8 : Responsabilité des usagers – Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de non-observation du présent arrêté.

Article 9 : Affichage - Il appartient au pétitionnaire d'afficher à la vue du public le présent arrêté aux extrémités du chantier et pendant toute la durée de celui-ci.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera consultable sur le lien : <https://molleges.fr/fr/publications/categories/68/police-municipale> ou en scannant le QR Code ci-dessous.

Article 10 : Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,

Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Madame le Maire, le Policier Municipal, Les Services Techniques et la Gendarmerie d'Orgon territorialement compétente, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation.

Article 12 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur BOUTKABOUT Fouad, représentant de la société SIFO TELECOM.

A Mollégès le 12 octobre 2026

Corinne CHABAUD
Maire de Mollégès

